

**Décret portant assentiment à la Convention du travail  
maritime, adoptée à Genève le 23 février 2006 par la  
Conférence générale de l'Organisation internationale du  
Travail**

**D. 04-07-2013**

**M.B. 17-07-2013**

Le Parlement de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>.** - La Convention du travail maritime, adoptée à Genève le 23 février 2006 par la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail sortira son plein et entier effet.

**Article 2.** - Les modifications au Code de la Convention du travail maritime, adoptée à Genève le 23 février 2006, sans que la Belgique s'oppose à leur adoption, sortiront leur plein et entier effet.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur belge.

Bruxelles, le 4 juillet 2013.

Le Ministre-Président du Gouvernement de la Communauté française,

**R. DEMOTTE**

Le Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique,

**J.-M. NOLLET**

Le Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports,

**A. ANTOINE**

Le Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur,

**J.-Cl. MARCOURT**

La Ministre de la Jeunesse,

**Mme E. HUYTEBROECK**

La Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des chances,

**Mme F. LAANAN**

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale

**Mme M.-D. SIMONET**